

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	8
- pouvoirs	1
- abstentions	0
- votants	9
- pour	9
- contre	0
-	

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Murzo : PAOLI François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Renno : LUCIANI Xavier à COLONNA François

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 26 septembre 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. M. VERSINI Antoine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Le Président expose :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'assemblée délibérante,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place des cartes cadeaux pour les fêtes de Noël et pour la rentrée scolaire au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires :

Pourront bénéficier de ces prestations :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel avec une durée du contrat supérieure à six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis plus de six mois
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Les critères doivent être remplis au 1^{er} novembre de l'année pour Noël et au 1^{er} juillet de l'année pour la rentrée scolaire.

Article 3 : Critères d'attribution

NOEL ADULTE	
Rémunération nette avant impôt	Montant
<1000€	150€
>1 001€ < 1 500€	100€
>1 501€ < 2 500€	70€
>2 501€	50€

NOEL ENFANT		
Rémunération nette avant impôt	Montant	Agent célibataire/divorcé/séparé/veuf
<1000€	60€/enfant	+ 25€/enfant
>1 001€ < 1 500€	40€/enfant	+ 20€/enfant
>1 501€ < 2 500€	30€/enfant	+15€/enfant
>2 501€	20€/enfant	+10€/enfant

Pour bénéficier d'une carte cadeau « Noël enfant », l'enfant devra avoir moins de 13 ans au 31 décembre de l'année.

RENTREE SCOLAIRE				
Age de l'enfant	Revenus			Situation familiale Agent célibataire/divorcé/séparé/veuf
	<1500€ net avant impôt	>1 501€ < 2 500€ net avant impôt	>2 501€ net avant impôt	
De 6 ans à 10 ans	100€/enfant	80€/enfant	40€/enfant	+10€/enfant
De 11 ans à 15 ans	120€/enfant	100€/enfant	60€/enfant	+15€/enfant
De 15 ans à 18 ans	140€/enfant	120€/enfant	80€/enfant	+ 20€/enfant

Pour bénéficier d'une carte cadeau rentrée scolaire :

- L'enfant doit avoir 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.
- L'enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.
- L'enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.
- Un certificat de scolarité devra être fourni à chaque rentrée scolaire dès l'âge de 16 ans

Article 5 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 26 septembre 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular stamp of the Communauté de Communes Spelunca is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Spelunca' and 'Département de Haute-Corse' around a central emblem.